Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizera per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Postfach / Tel. 031/ 382 10 10 / Fax 031/ 382 10 16
www.sab.ch info@sab.ch Postkonto 50-6480-3

Berne, le 8 janvier 2019

Communiqué de presse n^{0} 1158

L'initiative sur le mitage est à la fois nocive et superflue

Le Groupement suisse pour les régions de montagnes (SAB) rejette l'initiative sur le mitage. La volonté de vouloir geler l'ensemble des zones à bâtir ne tient pas compte des particularités cantonales et régionales, prive les communes et cantons d'une partie de leurs prérogatives en matière d'aménagement du territoire et freine les possibilités de développement de l'agriculture et du tourisme. Enfin, les préoccupations de base de cette initiative sont déjà inscrites au sein de la loi révisée sur l'aménagement du territoire.

Le Groupement suisse pour les régions de montagnes (SAB) rejette catégoriquement l'initiative sur le mitage. En interdisant indéfiniment la création de nouvelles zones à bâtir, elle poursuit une approche beaucoup trop radicale de l'aménagement du territoire qui entraînerait des dommages collatéraux, en particulier au sein des régions de montagnes et des espaces ruraux.

Des règles plus strictes déjà en vigueur

L'initiative sur les résidences secondaires, ainsi que la première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur en 2014, ont entraîné de nombreux durcissements quant à l'utilisation des zones à bâtir, notamment dans les régions de montagnes. Actuellement, les cantons et les communes sont en train d'appliquer les dispositions de la loi révisée sur l'aménagement du territoire. Dans de nombreux cantons de montagne, la loi révisée sur l'aménagement du territoire impose le dézonage de nombreuses surfaces. La loi sur l'aménagement du territoire lutte donc efficacement contre le mitage du territoire, tout en favorisant le développement de l'habitat vers l'intérieur. En revanche, l'initiative sur le mitage gèlerait à jamais l'ensemble des zones à bâtir. En raison de l'introduction d'un moratoire absolu sur les zones à bâtir, cette proposition est beaucoup trop radicale et ne permet plus aucun développement.

L'initiative sur le mitage vise également à renforcer la réglementation en matière de construction en dehors des zones à bâtir. Mais là aussi, l'initiative est superflue, car la Confédération et les cantons ont élaboré conjointement un projet dans le cadre de la seconde étape de la

révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Cette dernière prévoit en effet l'introduction de nouvelles règles pour les constructions en dehors des zones à bâtir.

Dégâts collatéraux pour l'agriculture et le tourisme

En raison des restrictions appliquées aux constructions situées dans la zone agricole, cette initiative aura un impact négatif sur les perspectives de développement de l'agriculture. L'interdiction explicite des installations destinées au développement interne, telles que les serres ou les halles d'engraissement pour les volailles, limite considérablement les possibilités de production agricole, par rapport à la situation actuelle. Ceci est en contradiction avec l'article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, qui a largement été adopté par les citoyens, en septembre 2017. L'initiative met également en danger le développement du tourisme, étant donné que les bâtiments et installations situés en dehors des zones à bâtir ne peuvent être autorisés que si un intérêt public peut être démontré. Concrètement, les cabanes du CAS, les restaurants de montagne ou les téléphériques ne pourraient plus être construits.

Atteintes à l'encontre des compétences cantonales et communales

Le SAB estime que les atteintes que porterait ce projet envers les compétences cantonales et communales seraient particulièrement négatives. Cette approche centraliste ne tient pas compte des particularités cantonales et régionales, ni des besoins spécifiques liés au développement des régions urbaines et rurales. Les cantons et les communes qui ont jusqu'à présent géré les terrains avec parcimonie devraient transférer leurs terrains à bâtir à des régions dont la croissance démographique est supérieure à la moyenne et dont les réserves sont faibles. L'introduction d'un tel mécanisme de compensation, à l'échelle nationale, n'est pas du tout clair et engendrerait d'énormes problèmes de mise en œuvre.

Informations complémentaires :

- Christine Bulliard-Marbach, Présidente du SAB et Conseillère nationale, Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Directeur du SAB et Conseiller national, Tél. 079 429 12 55